

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-DPMS-2025-N°122 ERP PORTANT OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMME « LES PUCES DU CANAL  
ERP2 LES TRABOULES EST »

SIS 1 RUE DU CANAL A VILLEURBANNE (69100)

affaire suivie par : Laurence Rousset  
securite.civile@mairie-villeurbanne.fr

Le maire de Villeurbanne,

DIRECTION PREVENTION  
SECURITE

SECURITE CIVILE URBAINE

hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale

hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

**vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,  
**vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143 - 1 à 3, R 143 - 1 à 47,  
R 184 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection  
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**vu** l'article L 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,  
**vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de  
sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);  
**vu** l'avis favorable à la visite d'ouverture AT n°266 23 00117 émis par la sous-commission  
départementale des ERP-IGH, PV n°2025-001316 lors de la séance plénière du 11 avril 2025 relatif à  
la visite d'ouverture;  
**vu** l'avis favorable avec réserve de la commission communale d'accessibilité de l'autorisation de  
travaux AT n°266 23 00117 lors de la séance plénière du 20 octobre 2023 relatif à la visite  
d'ouverture;

*Considérant* que le registre de sécurité, déposé par l'organisateur, est conforme aux dispositions du  
règlement de sécurité contre l'incendie.

*Considérant* que dans ces circonstances, il convient d'autoriser l'ouverture au public de cet  
établissement ;

*Sur proposition* de madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne,

# arrête

## Article 1

L'établissement dénommé « les Puces du Canal – ERP2 – les Traboules EST» sis 1 rue du Canal à Villeurbanne (69100), classé en **type M-N de 2<sup>e</sup> catégorie**, est **autorisé à ouvrir au public**.

L'effectif du public est de 914 personnes.

## Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Cet arrêté sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'exploitant.

## Article 3

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et à l'exploitant, publié sur le compte internet de la Ville et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (groupement prévention).

## Article 4

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 5

Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le préfet du Rhône (direction des libertés publiques et des affaires décentralisées).

Villeurbanne, le lundi 15 avril 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire

délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la jeunesse et l'éducation populaire & les élections

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20250513-DPMS2025-122-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025